

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT**  
-----  
A

**REPUBLIQUE DU CONGO**

Unité – Travail – Progrès  
-----

**Décret n° 98-351bis du 14 Octobre 1998  
Portant nomination à titre posthume  
dans l'ordre du Dévouement Congolais.**  
-----

**Le Président de la République,  
Grand Maître des Ordres Nationaux.**  
-----

- Vu l'Acte Fondamental ;
- Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix ;
- Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, Dévouement Congolais et de la Médaille d'Honneur ;
- Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 97-7 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 97-29 du 24 décembre 1997 portant organisation de la maison militaire du Président de la République ;
- Vu le décret n° 002-97 du 2 novembre 1997 tel que modifié par le décret n° 98-5 du 20 janvier 1998 portant nomination des membres du gouvernement ;

## DECRETE

**Article 1er** .- Sont nommés, à titre posthume, dans l'Ordre du Dévouement Congolais.

### Au grade d'officier

- Adjudant-chef ESSAMI-MONGHAT Samson,
- Adjudant NGANONGO Emmanuel,
- Adjudant IWANDZA Jean Paul,
- Adjudant ELENGA François,
- Sergent-chef IPOSSO-MOUABI Abraham,
- Monsieur DELIMA Emmanuel.

**Article 2** .- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

**Article 3** .- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel .-

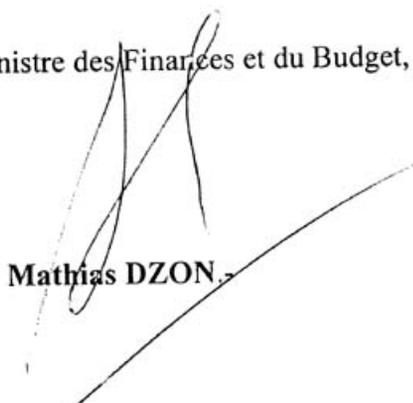
Fait à Brazzaville, le 14 Octobre 1998



**Denis SASSOU-NGUESSO.-**

Par le Président de la République.

Le Ministre des Finances et du Budget,



**Mathias DZON.-**